

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située rue des Prolières et appartenant aux consorts Waldmann.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 330 mètres carrés nécessaire à l'aménagement du ruisseau des Vosges et de ses abords. Cet aménagement a été décidé dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines, qui a été instauré par une délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts Waldmann céderaient ce bien au prix de 60 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, comprenant notamment une indemnité de 9 000 F pour occupation temporaire de la propriété pendant la durée du chantier et du dévoiement provisoire de la circulation sur cette dernière. En outre, la Communauté urbaine fera établir une clôture dont elle restera propriétaire en bordure de la propriété. Ces travaux sont estimés à 14 900 F HT ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0066.

La dépense correspondant aux travaux sera prélevée au compte 231 810 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,